



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-cinquième session

26 février-5 avril 2024

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Séminaire d'experts sur les menaces juridiques et économiques pesant sur la sécurité des journalistes

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Dans sa résolution 51/9, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant sa cinquante-quatrième session, un séminaire d'experts d'une journée sur les menaces juridiques et économiques qui pesaient sur la sécurité des journalistes, en consultation avec toutes les parties intéressées, et d'établir le compte rendu de ce séminaire, qu'elle lui soumettrait à sa cinquante-cinquième session.

Le séminaire d'experts s'est tenu le 25 avril 2023 selon des modalités hybrides. Le présent rapport contient un résumé des débats qui se sont tenus à cette occasion, débats au cours desquels les experts et autres intervenants ont souligné les effets que pouvaient avoir les menaces juridiques et économiques sur la sécurité des journalistes, recensé les difficultés à surmonter dans ce domaine et dégagé des pistes pour l'avenir, en proposant des mesures concrètes permettant de créer un environnement sûr pour les journalistes.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 51/9 sur la sécurité des journalistes, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant sa cinquante-quatrième session, un séminaire d'experts d'une journée sur les menaces juridiques et économiques qui pesaient sur la sécurité des journalistes, en consultation avec toutes les parties intéressées, et d'établir le compte rendu de ce séminaire, qu'elle lui soumettrait à sa cinquante-cinquième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.
2. Le séminaire d'experts s'est tenu le 25 avril 2023 selon des modalités hybrides (participation en présentiel et à distance) à l'Office des Nations Unies à Genève. Diffusé en direct sur le Web et enregistré¹, il était accessible aux personnes handicapées grâce à l'interprétation en signes internationaux et au sous-titrage en temps réel pour personnes sourdes.
3. Le séminaire avait pour but d'examiner l'éventail des menaces juridiques et économiques pesant sur la sécurité des journalistes, notamment du point de vue du genre et de l'incidence sur l'exercice des droits de l'homme, de dégager des tendances en la matière et de déterminer les mesures permettant de mieux protéger les journalistes contre de telles menaces.
4. Les travaux ont été ouverts par le Haut-Commissaire et la Représentante permanente de l'Autriche auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, au nom du groupe principal d'États auteurs de la résolution 51/9 du Conseil des droits de l'homme. Le séminaire s'est décomposé en quatre séances thématiques consacrées aux questions suivantes : a) la législation en vigueur et les tendances juridiques touchant la sécurité des journalistes ; b) les menaces juridiques, y compris les procès-bâillons et leurs effets sur la sécurité des journalistes ; c) les menaces économiques pesant sur la sécurité des journalistes et leurs effets sur l'indépendance et le pluralisme des médias ; d) les mesures à prendre pour mieux protéger les journalistes des menaces juridiques et économiques et garantir l'indépendance, la liberté et le pluralisme des médias. Au total, 17 experts y ont participé (10 en présentiel, six à distance et un par message vidéo préenregistré). À chaque séance, présidée par un modérateur, trois à cinq experts faisaient des déclarations introductives soulignant les principaux aspects du thème à débattre. Après les déclarations initiales des experts, les modérateurs ouvraient les débats, afin que les participants, qu'ils soient en présentiel ou à distance, puissent formuler des commentaires et poser des questions. Enfin, pour conclure chaque séance, les experts formulaient des observations finales².

II. Résumé du séminaire d'experts

A. Observations liminaires

5. Le Haut-Commissaire a ouvert les travaux du séminaire en soulignant que la liberté et l'indépendance des médias étaient essentielles à la bonne gouvernance démocratique et au respect de l'état de droit. Il s'est dit préoccupé par l'utilisation croissante de la législation pénale sur la diffamation pour faire taire les critiques, restreindre le débat public et protéger les intérêts d'élites puissantes. Il a attiré l'attention sur les nouvelles lois qui, dans de nombreux pays, restreignaient abusivement la liberté d'expression, y compris les lois sur les informations fallacieuses au sens large, la cybercriminalité et la santé publique dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a mis en évidence une autre tendance, qui consistait, pour les autorités en place, à avoir régulièrement recours aux procès-bâillons dans le but, bien souvent, d'empêcher les journalistes d'informer le public sur des sujets d'intérêt général. Le Haut-Commissaire a souligné que cette pratique visait en réalité à noyer les défenseurs sous d'innombrables procédures judiciaires longues et excessivement coûteuses, afin de les amener à s'autocensurer. Il s'est dit préoccupé par les menaces économiques croissantes qui pesaient sur les journalistes en raison des

¹ Voir <https://webtv.un.org/fr/schedule/2023-04-25>.

² Tous les documents ayant trait au séminaire d'experts sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/events/events/2023/expert-seminar-legal-and-economic-threats-safety-journalists> (en anglais seulement).

licenciements, de l'insécurité professionnelle et des réductions de salaire dont ils faisaient l'objet, des dommages et intérêts disproportionnés auxquels ils pouvaient être condamnés dans le cadre d'actions civiles en diffamation, mais également de la réduction des financements publics et de la fermeture d'organes d'information. En conclusion, le Haut-Commissaire a souligné qu'une presse libre pouvait contribuer à garantir les libertés collectives et que la protection des journalistes devait être une responsabilité collective.

6. Dans ses observations liminaires, la Représentante permanente de l'Autriche, Désirée Schwietzer, a souligné qu'au cours des cinq années précédentes, la liberté de la presse avait régressé. Près de 85 % de la population mondiale était concernée et les reculs récents avaient, pour l'essentiel, pris la forme de restrictions et de menaces. Les actions en justice, telles que les procès-bâillons, étaient de plus en plus nombreuses, les enquêtes et les poursuites pénales et financières étaient détournées de leur but légitime à des fins de représailles et d'intimidation, et des sanctions pénales disproportionnées étaient utilisées pour dissuader les journalistes de mener leurs enquêtes. Ces derniers devaient également faire face à de nombreuses menaces économiques, telles que la mainmise sur les médias, les licenciements, les demandes de dommages-intérêts disproportionnés dans le cadre d'actions civiles en diffamation, la baisse des financements publics et la fermeture d'organes d'information. Les menaces qui pesaient sur la sécurité juridique et économique des journalistes appelaient une plus grande attention et des mesures urgentes. Le séminaire devait contribuer à sensibiliser le public et à encourager le dialogue, et permettre de trouver des solutions pour pouvoir mieux assurer la sécurité des journalistes.

B. Exposés des experts

Première séance thématique : législation en vigueur et tendances juridiques touchant la sécurité des journalistes

7. Le modérateur de la première séance, Chef de la Section de l'état de droit et la démocratie du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), a présenté le thème de la séance, qui avait pour but de donner une vision d'ensemble de la législation et des tendances juridiques touchant la sécurité des journalistes.

8. La première experte, Irene Khan, Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, a expliqué qu'il y avait cinq groupes de lois utilisés contre les journalistes³. Le premier groupe comprenait un ensemble de lois sur la sécurité nationale, notamment la sédition, la lutte contre le terrorisme, l'espionnage ou encore l'influence étrangère. Le deuxième groupe concernait la législation pénale sanctionnant la diffamation et la calomnie, qui n'avait pas de raison d'être dans une démocratie moderne, les responsables publics devant pouvoir supporter un contrôle accru du public et accepter la critique. Le troisième groupe, dont l'évolution avait suivi le développement de l'espace numérique, comprenait les lois sur la cybercriminalité, telles que les lois sur la cybercalomnie et les lois antiterroristes utilisées contre les journalistes, et accordait des pouvoirs étendus aux enquêteurs, notamment la possibilité d'exercer une surveillance numérique soumise, au mieux, à un contrôle juridictionnel limité. Les lois sur les informations fallacieuses, également adoptées ces dernières années, visaient à lutter contre la désinformation en ligne en tentant de restreindre les critiques exprimées en ligne à l'égard des politiques publiques. Elles étaient pour beaucoup souvent générales, vagues, mal rédigées et susceptibles de faire l'objet d'interprétations abusives, et ne prévoyaient pas un contrôle juridictionnel suffisant. S'agissant du quatrième groupe, la Rapporteuse spéciale a évoqué les procès-bâillons, soulignant que de puissantes personnalités avaient de plus en plus recours aux lois sur la diffamation, la protection de la vie privée et la protection des données pour poursuivre de manière abusive et infondée des journalistes et des organes de presse, et réclamer des dommages et intérêts, dans le but de harceler les journalistes, de les intimider et d'épuiser leurs ressources financières et morales. Elle a rangé dans le cinquième groupe les lois relatives aux infractions financières, telles que la fraude fiscale, l'escroquerie et le blanchiment d'argent, que les autorités utilisaient de plus en plus pour harceler les journalistes. Les condamnations pour infractions financières pouvaient donner lieu à des amendes excessives, mettant en faillite les organes de presse, voire les journalistes concernés. La Rapporteuse spéciale a demandé que l'on cesse d'instrumentaliser le droit et que les

³ Voir [A/HRC/50/29](#).

journalistes soient correctement protégés sur le plan juridique. Piliers essentiels de la démocratie, ils devaient bénéficier de mesures urgentes visant à leur assurer une protection efficace.

9. La Rapporteuse spéciale a également fait observer que les technologies numériques avaient modifié les modèles classiques de médias, entraînant des difficultés économiques et des réductions de personnel. L'absence de lois adaptées avait aggravé la situation, donnant lieu à la mainmise d'États et d'entreprises privées sur les médias. La Rapporteuse spéciale a souligné que la crise économique dans le secteur des médias menaçait la liberté d'expression et la liberté des médias. La survie des médias passait selon elle par le renforcement, qu'elle appelait de ses vœux, de médias publics indépendants, financés par le contribuable et répondant aux besoins du journalisme d'intérêt général.

10. Dans ses observations liminaires, la deuxième experte, Faith Dikeledi Pansy Tlakula, Présidente du régulateur sud-africain de l'information et membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a mis l'accent sur les lois garantissant l'accès à l'information et la protection des données. Elle a souligné que, faute d'être correctement rédigées ou interprétées, les lois sur la liberté d'information pouvaient porter atteinte au droit à la liberté d'expression et au droit d'accès à l'information. La plupart des lois sur l'accès à l'information prévoyaient un certain nombre de dérogations, par exemple pour ce qui avait trait à la sécurité nationale. En outre, pour être efficaces, les lois sur la protection des données devaient donner la priorité à l'intérêt général, de sorte à autoriser la divulgation de toute information relevant de la sécurité nationale si cela servait l'intérêt public. Elles devaient prévoir une exception journalistique, sous réserve de l'adoption par l'organe concerné d'un code de conduite protégeant suffisamment les informations personnelles.

11. Pour ce qui était des tendances régionales, M^{me} Tlakula a fait observer que des lois trop générales, notamment des lois pénales réprimant la diffamation et les informations fallacieuses, étaient appliquées en Afrique. Elle a regretté que les résolutions et déclarations des organes de l'ONU sur la sécurité des journalistes restent lettre morte et a demandé que l'on s'attaque à ce problème de manière globale, par exemple en faisant en sorte que les organisations régionales, telles que l'Union africaine, adoptent des résolutions et déclarations normatives sur le plan international. Elle a ajouté qu'à l'ère numérique, la désinformation et les informations fallacieuses, accentuées par les systèmes d'intelligence artificielle sur les plateformes numériques, constituaient la plus grande menace pour la liberté d'expression et la démocratie. Les plateformes numériques devaient, selon elle, être tenues pour responsables des contenus qu'elles diffusaient et les gouvernements devaient publier les informations en amont afin d'éviter la désinformation.

12. La troisième experte, Teresa Ribeiro, Représentante de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias, a indiqué que, depuis le début du conflit armé en Ukraine, la liberté des médias avait été considérablement restreinte en Biélorussie et dans la Fédération de Russie, où des journalistes, soupçonnés d'être des agents de l'étranger, faisaient l'objet de pressions plus fortes et de mesures de répression, conduisant nombre d'entre eux à s'exiler. Le fait d'instrumentaliser les dispositions et procédures légales pour harceler et intimider des journalistes, les empêcher de faire leur travail et les réduire au silence était contraire aux principes de l'OSCE en matière de liberté d'expression et de liberté des médias. En 2018, les États membres de l'OSCE avaient adopté une décision sans précédent condamnant toutes les attaques et violences visant les journalistes et demandant aux États de mettre leurs lois, politiques et pratiques en matière de liberté des médias en totale conformité avec leurs obligations internationales, tout en veillant à ce que les lois sur la diffamation ne soient pas assorties de sanctions excessives susceptibles de compromettre la sécurité des journalistes⁴. Malgré ces engagements politiques, le harcèlement judiciaire et l'utilisation abusive du système de justice pour réduire les journalistes au silence n'avaient pas cessé et semblaient, dans certains pays, prendre de plus en plus d'ampleur.

13. M^{me} Ribeiro a plaidé pour que les lois pénales sur la diffamation soient abrogées et que la diffamation relève uniquement du droit civil. Elle a reconnu que le droit civil pouvait lui aussi être dévoyé et que, même dans les pays où la diffamation n'était plus une infraction pénale, on instrumentalisait la justice pour faire taire les professionnels des médias ou exercer des représailles contre eux, au moyen de procédures civiles longues et coûteuses. En outre,

⁴ Voir <https://www.osce.org/files/mcdec0003%20safety%20of%20journalists%20en.pdf> (en anglais seulement).

le harcèlement judiciaire, sous la forme de poursuites pénales, de plaintes en diffamation et de procédures privées abusives contre des journalistes et d'autres professionnels des médias, de même que l'utilisation des procès pour réprimer la liberté des médias étaient aggravés par l'adoption de lois réprimant la désinformation sur Internet. M^{me} Ribeiro a renvoyé à son rapport de 2021 sur le harcèlement judiciaire et l'utilisation abusive du système de justice contre les médias⁵ et indiqué qu'une table ronde sur les moyens de lutter contre ces phénomènes se tiendrait à Skopje les 16 et 17 mai 2023⁶.

Deuxième séance thématique : menaces juridiques, y compris les procès-bâillons et leurs effets sur la sécurité des journalistes

14. La deuxième séance, consacrée aux menaces juridiques, y compris les procès-bâillons et leurs effets sur la sécurité des journalistes, a été animée par Pádraig Hughes, Directeur juridique de Media Defence. Elle visait à recenser les menaces juridiques pesant sur les journalistes, à évaluer leurs effets sur la sécurité et les droits humains des journalistes, à définir le rôle de l'État et du secteur privé et à réfléchir aux mesures à prendre pour éliminer ces menaces.

15. La première experte, Francesca Farrington, maîtresse de conférences en droit commercial à la faculté de droit de l'Université d'Aberdeen (Écosse) et membre du centre de recherche sur les procès-bâillons de l'Université d'Aberdeen, a souligné que la loi pouvait être instrumentalisée pour sanctionner les journalistes qui traitaient des questions relevant de l'intérêt général. Cette instrumentalisation menaçait la liberté des médias en convertissant le débat sur des questions d'intérêt général en différend d'ordre privé. Par ailleurs, il était nécessaire de réformer le droit matériel comme le droit procédural afin de contrer les menaces juridiques et économiques qui pesaient sur les journalistes. Il fallait avant tout écarter d'emblée le risque judiciaire, faire en sorte qu'il ne débouche pas sur un procès et ne donne pas lieu à des sanctions. Les États devaient prendre des mesures pour que les procédures infondées puissent être rapidement classées sans suite, que les personnes poursuivies abusivement puissent se prévaloir de recours et que celles qui intentaient des actions jugées abusives soient dûment condamnées.

16. Outre les réformes du droit matériel et du droit procédural, M^{me} Farrington a demandé que les organismes de réglementation soient habilités à enquêter sur les professionnels du droit ayant facilité l'exercice abusif d'actions en justice contre des journalistes et à sanctionner ces personnes. Enfin, elle a fait savoir que certaines règles du droit international privé contribuaient à menacer la liberté de la presse dans le monde. Les conséquences psychologiques et financières des poursuites judiciaires intentées contre des journalistes étaient d'autant plus lourdes lorsque ces poursuites étaient intentées devant des juridictions étrangères, dont les intéressés ne maîtrisaient pas le fonctionnement. Les tribunaux devaient décourager de telles actions abusives intentées à l'étranger sur le fondement du droit international privé et prévoir des recours le cas échéant.

17. La deuxième experte, Galina Arapova, Directrice du Mass Media Defence Centre et membre du Groupe d'experts juridiques de haut niveau sur la liberté des médias, a souligné que de nombreux journalistes étaient contraints de quitter leur pays afin d'échapper aux menaces auxquelles leurs activités professionnelles les exposaient. Le risque d'emprisonnement et de violence était la principale raison qui les poussait à s'exiler pour travailler, comme l'attestait le départ, ces dernières années, de nombreux journalistes indépendants du Bélarus et de la Fédération de Russie. En 2020, le Groupe d'experts juridiques de haut niveau sur la liberté des médias avait recommandé, dans un rapport sur l'accueil en lieu sûr des journalistes en danger, que l'on crée à leur intention un visa d'urgence et que l'on élabore des mécanismes visant à activer les cadres existants de réinstallation des journalistes et des professionnels des médias dans des lieux plus sûrs⁷. Depuis la publication du rapport, la situation en Europe avait empiré, et de nouveaux mécanismes étaient désormais nécessaires.

⁵ Voir <https://www.osce.org/representative-on-freedom-of-media/505075> (en anglais seulement).

⁶ Voir <https://www.osce.org/representative-on-freedom-of-media/541482> (en anglais seulement).

⁷ Voir <https://www.ibanet.org/Safe-Refuge-report-launch-2020> (en anglais seulement), par. 244 à 283.

18. M^{me} Arapova a souligné le rôle d'intermédiaire joué par les entreprises de haute technologie dans le journalisme numérique moderne et indiqué que la communauté internationale des journalistes et les organisations de défense de la liberté des médias tentaient de sensibiliser ces entreprises à l'importance de la diffusion d'information en période de conflit, notamment par l'adoption de mécanismes particuliers visant à protéger le travail des médias indépendants soumis à la censure des autorités. En conclusion, M^{me} Arapova a exhorté toutes les parties intéressées à unir leurs forces pour soutenir les organisations et les États qui avaient adopté des mesures de soutien aux journalistes menacés.

19. Le troisième expert, Sulemana Braimah, Directeur exécutif de la Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest, a souligné les faits nouveaux survenus en Afrique dans le domaine de la sécurité juridique des journalistes. Grâce à un travail de sensibilisation, les lois pénales sur la diffamation et la sédition avaient été abrogées dans plusieurs pays. Elles avaient toutefois été remplacées par d'autres lois, notamment des lois sur la cybersécurité et les informations fallacieuses, qui, parfois, étaient encore plus répressives à l'égard des journalistes. Dans la plupart des cas, ces lois permettaient de faire planer une menace d'ordre économique et psychologique sur les journalistes, et servaient souvent à justifier leur arrestation et leur condamnation à des peines d'emprisonnement. Le plus souvent, lorsqu'une personne était accusée d'avoir enfreint la législation sur la cybersécurité, de telles accusations reposaient uniquement sur le fait que les allégations visant la personne concernée avaient été formulées en ligne. M. Braimah a indiqué qu'au Burkina Faso, le Code pénal révisé exigeait des journalistes qu'ils soumettent aux autorités tous les articles et toutes les publications ayant trait à la sécurité nationale. En cas de refus, le contrevenant s'exposait à une lourde amende ou à une peine d'emprisonnement.

20. Concernant les procès-bâillons, M. Braimah a donné l'exemple d'une publication ghanéenne, *A Fourth State*, dont l'auteur avait fait l'objet de multiples plaintes, notamment pour diffamation et outrage. Une autre plainte avait été déposée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au motif qu'un article du même auteur avait été publié en ligne. Les poursuites avaient pour but d'intimider et de harceler les journalistes concernés, mais également de les briser sur le plan psychologique.

21. La quatrième experte, Flutura Kusari, conseillère juridique du European Centre for Press and Media Freedom et membre de la Coalition against SLAPPs in Europe, a parlé de la création et des réalisations de la Coalition. L'assassinat en 2017 de la journaliste maltaise Daphne Caruana Galizia avait révélé au grand jour que les journalistes pouvaient être la cible de manœuvres juridiques, partout en Europe. En 2018, un petit groupe de militants pour la liberté des médias avait créé la Fondation Daphne Caruana Galizia afin, notamment, de déterminer l'ampleur de ce phénomène, de recueillir des renseignements sur les procès-bâillons, et de mener des actions de sensibilisation auprès de responsables politiques en Europe, y compris au niveau régional, afin de promouvoir la lutte contre ce type d'actions.

22. M^{me} Kusari a souligné que, pour dresser un état des lieux et préconiser des mesures de lutte contre les procès-bâillons, les journalistes avaient besoin d'un soutien financier et de conseils juridiques. En même temps, il fallait identifier et dévoiler au public ceux et celles qui encourageaient de telles pratiques, à savoir les avocats et les cabinets d'avocats au service de personnalités puissantes de la sphère politique et du monde des affaires. À cette fin, la Fondation Daphne Caruana Galizia et un petit groupe de défenseurs de la liberté des médias avaient organisé un concours européen sur le thème de la lutte contre les procès-bâillons, qui récompensait le pays et la personnalité politique les plus méritants dans ce domaine. Depuis la création de ce concours, certains avocats hésitaient à tenter de tels procès. Enfin, des journalistes avaient lancé la Coalition against SLAPPs in Europe, entité fédérant plus de 200 représentants de médias, organisations de défense de la liberté des médias, journalistes et universitaires, et avaient convaincu la Commission européenne de mettre en chantier ses premières directive et recommandation visant à lutter contre les procès-bâillons. Le Conseil de l'Europe rédigeait également une recommandation sur le sujet, qui devait être approuvée en 2024.

23. Dans un message vidéo préenregistré, le cinquième expert, Marielos Monzón, journaliste et spécialiste guatémaltèque de la communication sociale, a indiqué que les poursuites pénales dont faisaient l'objet des journalistes en Amérique centrale illustraient une dérive autoritaire dans la région, qui se caractérisait également par la fermeture des espaces démocratiques et la faillite du système des contre-pouvoirs. Les gouvernements de la région mettaient les institutions publiques au service du harcèlement des médias et de puissants groupes considéraient les journalistes indépendants comme leurs ennemis. Depuis la transition démocratique au Guatemala, les défenseurs des droits de l'homme n'avaient pas cessé d'être persécutés. Les médias étaient la cible d'attaques et des journalistes indépendants faisaient l'objet de poursuites pénales, le but étant de faire obstacle à la liberté d'expression et d'empêcher l'accès à l'information, en particulier dans les affaires de corruption. Les procès médiatiques intentés contre des journalistes connus, comme José Rubén Zamora au Guatemala, et le placement des intéressés en détention avaient pour but de dissuader les journalistes d'enquêter, les conduisant à s'autocensurer. Malgré les menaces juridiques, le journalisme indépendant restait un espace de liberté que le pouvoir en place ne parvenait pas à réduire au silence.

24. Pour illustrer la dérive autoritaire observée en Amérique centrale, M^{me} Monzón a souligné que les poursuites engagées contre des défenseurs des droits de l'homme, y compris des journalistes, avaient augmenté de 54 % ; pendant les deux dernières semaines de mars 2023, 11 journalistes avaient été contraints de quitter le Guatemala ; en 2022 et 2023, 22 journalistes de pays d'Amérique centrale avaient également pris le chemin de l'exil. En outre, en 2022, on avait découvert qu'une trentaine de journalistes d'El Salvador avaient été espionnés à l'aide du logiciel Pegasus. Le pouvoir en place continuait de présenter des journalistes comme appartenant à des organisations criminelles. M^{me} Monzón a conclu en demandant à la communauté internationale d'unir ses forces pour soutenir résolument la liberté d'expression et la liberté de la presse, qui étaient des conditions préalables à la démocratie, et de s'attaquer véritablement aux problèmes de plus en plus préoccupants auxquels se heurtait l'Amérique centrale.

Troisième séance thématique : menaces économiques pesant sur la sécurité des journalistes et leurs effets sur l'indépendance et le pluralisme des médias

25. La troisième séance, consacrée aux menaces économiques pesant sur la sécurité des journalistes et à leurs effets sur l'indépendance et le pluralisme des médias, a été animée par Flora Schulte Nordholt, conseillère en politiques générales et en actions de sensibilisation de Free Press Unlimited. Elle avait pour but de recenser les principales difficultés économiques qui menaçaient le travail des médias et pesaient sur la sécurité des journalistes, notamment du point de vue du genre, et d'examiner les solutions qui pouvaient être apportées.

26. La première experte, Anna Brandt, Représentante permanente de la Suède auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et Présidente du Programme international pour le développement de la communication de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a expliqué en quoi consistait ce programme de l'UNESCO. Il s'agissait d'une initiative intergouvernementale visant à promouvoir le développement des médias dans les pays en développement et les pays en conflit ou sortant d'un conflit. Conscients qu'après la sécurité physique, la survie financière était une priorité absolue pour les journalistes, les responsables du programme avaient étendu leurs activités à la viabilité des médias. Après avoir recueilli et analysé un ensemble de données, effectué des travaux de recherche et mené des consultations nationales, ils avaient conclu que les modèles classiques de médias s'effondraient au fur et à mesure de la migration en ligne du public et des sources de revenus. La pandémie de COVID-19 n'avait fait qu'aggraver la situation, mettant en péril des médias et des journalistes, ainsi que le travail essentiel que ceux-ci accomplissaient. Pour s'attaquer au problème, il fallait impérativement adopter une approche globale et appliquer des solutions aux niveaux national et international. Le programme avait permis de mettre en évidence et de faire connaître différentes solutions innovantes appliquées par des médias du monde entier, ainsi que des modèles commerciaux inédits. La note d'information de l'UNESCO « Trouver des financements pour un journalisme florissant – Viabilité des médias : les options

stratégiques »⁸ comportait à cet égard de nouvelles recommandations à l'intention des décideurs politiques.

27. M^{me} Brandt a également examiné la question de la sécurité des journalistes du point de vue du genre. De récentes recherches de l'UNESCO avaient mis en évidence une forte augmentation de la violence en ligne à l'égard des femmes journalistes. Cette violence visait à rabaisser ces femmes, à les humilier, à les effrayer, à les réduire au silence et à les discréditer sur le plan professionnel, mais également à les empêcher de participer activement au débat public⁹. Les professionnelles des médias faisaient fréquemment face à la précarité financière et pâtissaient souvent d'un écart de rémunération par rapport à leurs homologues masculins. Cet écart ne pouvait être comblé que par des mesures de long terme visant à rejeter toutes les formes de discrimination systémique à l'égard des femmes. M^{me} Brandt a conclu que, pour surmonter les difficultés auxquelles se heurtaient les médias indépendants et éliminer les multiples menaces qui pesaient sur la sécurité des journalistes en tenant compte des questions de genre, les gouvernements, la société civile et le secteur privé devaient agir de toute urgence et main dans la main, en se fondant sur le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

28. La deuxième experte, Fernanda Hopenhaym, membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, a indiqué que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme étaient devenus la norme mondiale en matière de respect des droits de l'homme dans le contexte des activités commerciales. Le Groupe de travail avait élaboré des directives sur la protection des défenseurs des droits humains dans ce cadre¹⁰. De nombreux principes directeurs s'appliquaient également à la protection des journalistes, notamment pour ce qui avait trait à la corruption, aux violations commises par des entreprises et à l'ingérence dans le travail des journalistes. Dans un récent rapport sur la participation politique du secteur privé¹¹, le Groupe de travail avait examiné le risque d'ingérence des entreprises dans les questions politiques et réglementaires, et la participation possible de ces entreprises aux activités touchant ces questions. Il avait constaté que la mainmise d'acteurs privés sur les médias et les discours publics était un aspect important de l'ingérence dans le travail des journalistes et des menaces économiques pesant sur la sécurité des journalistes et la liberté des médias. M^{me} Hopenhaym a recommandé que, pour mieux protéger les journalistes et la liberté des médias, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme soient appliqués par les médias, y compris les grands groupes qui détenaient des organes de presse et les sociétés qui finançaient des médias.

29. Le troisième expert, Oliver Liang, Chef de l'Unité des services publics et privés de l'Organisation internationale du Travail (OIT), a présenté la protection des journalistes et des médias sous l'angle du travail. Il a fait référence aux principes fondamentaux du travail applicables aux journalistes, tels que la liberté d'association et la négociation collective, l'égalité et la non-discrimination, l'interdiction du travail forcé, ainsi que la sécurité et la santé au travail. Il a souligné que la plupart des journalistes exerçaient en tant qu'indépendants ou à titre libéral et que peu d'entre eux étaient protégés par des conventions collectives. Il était difficile d'organiser les travailleurs indépendants en syndicats, notamment en raison des lois sur les pratiques anticoncurrentielles, qui interdisaient la négociation collective au nom des travailleurs indépendants¹². M. Liang a également fait état des importants écarts de rémunération entre les femmes et les hommes journalistes, ainsi que des pratiques discriminatoires à l'embauche fondées sur l'appartenance ethnique, raciale ou nationale, voire les opinions politiques¹³. Il a ajouté que le travail forcé, interdit par la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105) de l'OIT, faisait partie des sanctions auxquelles s'exposaient ceux et celles qui exprimaient leurs opinions politiques. En ce qui concernait la sécurité et la santé au travail, il a indiqué que la Convention de 1981

⁸ Voir https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381146_fre.

⁹ Voir <https://en.unesco.org/publications/thechilling> (en anglais seulement).

¹⁰ Voir A/HRC/47/39/Add.2.

¹¹ Voir A/77/201.

¹² Voir la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) et la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) de l'OIT.

¹³ Concernant les motifs de discrimination et les recours visant à garantir l'égalité de traitement des travailleurs, voir la Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (n° 100) et la Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111).

sur la sécurité et la santé des travailleurs (n° 155) préconisait l'adoption, au moyen de processus consultatifs, de politiques cohérentes sur le lieu de travail, la fourniture d'un équipement de protection individuelle et la mise en place de formations.

30. M. Liang a indiqué que les femmes journalistes étaient plus exposées que leurs homologues masculins au risque de violence et de harcèlement. Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et la culture masculine qui régnait dans les salles de presse comptaient parmi les problèmes auxquels on ne s'était pas encore attaqué. L'OIT avait récemment adopté la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) et la recommandation correspondante sur la violence et le harcèlement (n° 206), portant sur toutes les formes de violence, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre sur le lieu de travail. Ces instruments s'appliquaient à tous les travailleurs, quelles que soient la nature et la durée de leur engagement. Conscient que le secteur des médias faisait de plus en plus appel à des professionnels exerçant à titre libéral, M. Liang a souligné que l'OIT avait adopté des principes visant à lutter contre la pratique consistant à dissimuler le statut de salarié d'un employé en traitant celui-ci comme un travailleur indépendant. À l'avenir, pour résoudre certains des problèmes rencontrés par les journalistes en matière d'emploi, il fallait donner la priorité au dialogue social associant les partenaires sociaux, les syndicats, les associations d'employeurs, les associations professionnelles et les journalistes. M. Liang a en outre souligné que l'instauration de systèmes de protection sociale, d'assurance maladie et d'assurance chômage permettait d'assurer la viabilité économique du journalisme dans les périodes difficiles.

31. La quatrième experte, Wathshlah Naidu, Directrice du Centre for Independent Journalism en Malaisie, s'est concentrée sur la situation des journalistes et des travailleurs des médias en Asie du Sud-Est. Selon une enquête de la Fédération internationale des journalistes, dans sept pays d'Asie du Sud-Est, une personne interrogée sur huit n'était pas certaine de pouvoir garder son emploi et la pandémie de COVID-19 n'avait fait qu'aggraver les difficultés financières et économiques rencontrées par les professionnels des médias. Le contexte économique et géopolitique régional contribuait également à aggraver des conditions économiques déjà précaires. Des journalistes confrontés à un environnement de travail de plus en plus restrictif avaient parfois dû fuir leur pays. Le développement socioéconomique que connaissait la région avait également contribué à l'absence de protection effective des droits des travailleurs, ayant pour corollaire une plus grande insécurité de l'emploi, des rémunérations faibles ou au salaire minimum, des réductions de salaire, des retards de paiement, du travail à temps partiel et des licenciements. La protection sociale était également inexistante ou limitée, notamment les filets de sécurité tels que les pensions de retraite, la couverture maladie et les prestations de santé. Les promotions étaient souvent réduites à la portion congrue, notamment en ce qui concernait les femmes, qui pâtissaient déjà d'un écart de rémunération avec leurs homologues masculins et du phénomène du plafond de verre. En outre, la création de syndicats et la négociation collective étaient soumises à restrictions et les effectifs des syndicats dans le secteur des médias avaient chuté dans la région.

32. M^{me} Naidu a souligné que la précarité des conditions de travail touchait les femmes de manière disproportionnée. La discrimination, y compris à l'égard des travailleurs non binaires du secteur des médias, et le non-respect des droits en matière de santé sexuelle et procréative avaient de multiples effets, notamment sur l'embauche, la promotion, la sécurité financière et les avantages sociaux des travailleurs, ainsi que sur leur sécurité physique. Dans la région, les femmes journalistes et professionnelles des médias, ainsi que les journalistes et professionnels des médias non binaires continuaient d'être victimes de harcèlement sexuel, d'agressions et de viols sur leur lieu de travail. Des menaces physiques étaient également proférées dans les espaces numériques, y compris sous la forme de violence de genre en ligne. M^{me} Naidu a ajouté que l'accélération du passage au numérique avait contribué à perturber les services et l'accès au réseau Internet, et à multiplier les coupures, les restrictions et les retards dans l'accès à Internet, ce qui avait suscité la méfiance du public et nuï à la diversité de l'information. Les grandes entreprises technologiques étaient devenues des agrégateurs d'actualités, ce qui avait fait chuter les recettes tirées par les médias traditionnels de la publicité et des abonnements. M^{me} Naidu a conclu que l'existence même des journalistes était menacée et qu'il fallait dorénavant envisager d'adopter de bonnes pratiques et des modèles durables.

Quatrième séance thématique : mesures à prendre pour mieux protéger les journalistes des menaces juridiques et économiques et garantir l'indépendance, la liberté et le pluralisme des médias

33. Le Directeur de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a présidé la dernière séance du séminaire d'experts, consacrée aux mesures à prendre par toutes les parties intéressées pour mieux protéger les journalistes des menaces juridiques et économiques et garantir l'indépendance, la liberté et le pluralisme des médias.

34. Le premier expert, Guilherme Canela, Chef de la Section pour la liberté d'expression et la sécurité des journalistes de l'UNESCO, a rappelé la recommandation générale inscrite dans le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, consistant à élaborer des politiques pertinentes fondées sur les trois piliers que sont la prévention, les poursuites judiciaires et la protection. M. Canela a souligné les progrès accomplis dans la lutte contre les menaces juridiques qui pesaient sur la sécurité des journalistes. À titre d'exemple, les juges, procureurs, avocats et agents des forces de l'ordre se montraient plus ouverts à l'idée de s'attaquer à cette question. Désormais, il convenait de trouver d'autres moyens de sensibiliser les juges nationaux en portant à leur connaissance certains exemples de décisions pertinentes rendues par les juridictions régionales des droits de l'homme, y compris du point de vue de la question du genre¹⁴. Il fallait, par ailleurs, s'efforcer de convaincre les procureurs, notamment en les formant à cette fin, que, dans certaines situations, ils ne devaient pas engager de poursuites, conformément aux normes internationales. M. Canela a également souligné la nécessité de s'attaquer à ce qu'il appelait « la censure indirecte », à savoir la pratique, devenue plus courante, consistant à accuser des journalistes d'avoir commis des infractions financières dans le but de les emprisonner. Enfin, il fallait soutenir les réseaux d'avocats s'occupant de ces questions dans les recours qu'ils formaient contre de tels procès-bâillons.

35. S'agissant des menaces économiques qui pesaient sur les journalistes, M. Canela a signalé plusieurs points sur lesquels il conviendrait de se concentrer à l'avenir. Premièrement, il fallait accorder une plus grande attention au journalisme dans le cadre de l'aide publique au développement et accroître l'aide au développement des médias. Deuxièmement, il fallait réfléchir à d'autres modes de financement des médias, tout en évitant que de puissantes entreprises ne s'emparent de ces ressources supplémentaires. Enfin, il convenait de rechercher des moyens de mieux intégrer ces questions dans les mesures de suivi et d'information, par exemple dans le contexte de l'Examen périodique universel et des examens nationaux volontaires réalisés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment au titre de l'objectif de développement durable 16.

36. La deuxième experte, Paulina Gutiérrez, juriste principale au sein de l'organisation non gouvernementale Article 19 : Centre international contre la censure, a plaidé pour qu'une réponse intégrée soit apportée aux niveaux mondial et national à la question des procès-bâillons. Plusieurs initiatives fructueuses avaient déjà été menées à l'échelle régionale, par exemple en Europe et en Amérique latine, ainsi qu'à l'échelon national s'agissant de l'adaptation des cadres réglementaires. Les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme devaient en revanche donner aux États des orientations sur la manière dont ils devaient s'acquitter de l'obligation de veiller à ce que leurs lois et procédures nationales ne soient pas détournées. Il fallait tenir compte des différentes manières dont ce phénomène s'était manifesté dans les différents systèmes juridiques. Les organes chargés des droits de l'homme pouvaient également donner des indications visant à renforcer les critères applicables au niveau national aux enquêtes journalistiques relevant de l'intérêt général, afin de décourager l'exercice abusif d'actions en justice contre leurs auteurs.

¹⁴ Voir, par exemple, la décision rendue récemment par la Cour interaméricaine des droits de l'homme en l'affaire *Bedoya Lima v. Colombia*, qui présente une vision inédite de la manière de prendre en considération la question de la sécurité des femmes journalistes du point de vue du droit. Voir https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_431_esp.pdf (en espagnol).

37. M^{me} Gutiérrez a renvoyé à un rapport récent d'Article 19 sur l'attitude adoptée par les tribunaux face aux procès-bâillons, notamment lorsque la législation en la matière faisait défaut¹⁵. Elle a indiqué que des juridictions régionales des droits de l'homme, en particulier la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, avaient demandé qu'une réglementation soit adoptée à cet égard. Malgré l'absence de protection au niveau national, les juridictions nationales, par exemple en Afrique du Sud, en Colombie et en Inde, prenaient des dispositions pour encadrer ce type d'actions. L'analyse de la jurisprudence montrait que les tribunaux prenaient en compte la nature des activités des défendeurs visés par de telles actions et s'employaient à définir les critères leur permettant de déterminer ce qui relevait de l'intérêt général. M^{me} Gutiérrez s'est déclarée favorable à ce qu'une enquête soit menée sur le rôle des tribunaux et a souscrit à l'idée de doter les tribunaux d'outils plus efficaces face à ce type d'actions, notamment en formant les professionnels de sorte qu'ils puissent les repérer et déterminer, par des critères stricts, les enquêtes journalistiques relevant de l'intérêt général. Il fallait également, à cet égard, déterminer les lois et les règles de procédure qui facilitaient les recours abusifs, notamment les procès-bâillons. M^{me} Gutiérrez était également favorable à l'idée d'aborder de manière globale les mesures législatives, notamment en passant en revue l'ensemble des éléments facilitant de tels recours. Enfin, s'agissant des procès-bâillons, elle a déclaré qu'il importait de soutenir davantage les défenseurs des victimes et de réfléchir à la manière dont ces différents recours pouvaient nourrir la réflexion menée au niveau national sur les politiques à adopter.

38. Le troisième expert, M. Hughes, Directeur juridique de Media Defence, a indiqué qu'en règle générale, les États continuaient d'adopter des lois et des pratiques qui entravaient la liberté d'expression. Il a mis l'accent sur quatre menaces pesant sur les journalistes et leur travail : a) les lois sur la diffamation et la calomnie ; b) les lois sur la sécurité nationale ; c) la surveillance ; d) les coupures d'accès à Internet. Premièrement, il a indiqué que, s'agissant des lois pénales sur la diffamation visant les journalistes, il existait, au niveau international et entre les tribunaux internationaux, un consensus sur le fait que la pénalisation de la diffamation, les peines privatives de liberté et l'adoption de sanctions, telles que les interdictions de voyager et les amendes excessives, étaient contraires au droit international. Pour les avocats des journalistes ainsi visés, le problème de fond était que les États pouvaient brandir la menace d'une sanction pénale pour étouffer toute liberté de parole, dissuadant ainsi les journalistes de faire leur travail. Une jurisprudence abondante des tribunaux africains, européens et interaméricains remettait en cause l'utilisation par les États de dispositions législatives pénalisant la diffamation. Ce consensus devait être reconnu et renforcé par des moyens législatifs.

39. Deuxièmement, le recours aux lois sur la sécurité nationale restait une menace importante pour la liberté de la presse. Même s'ils affirmaient que les mesures de restriction de la liberté d'expression servaient des intérêts légitimes, certains États cherchaient en réalité à soustraire leurs services de sécurité à toute forme de contrôle et à éviter ainsi les contre-pouvoirs prévus par leur constitution. Dans le contexte de la multiplication récente, à l'échelle mondiale, des lois sur la cybercriminalité, les États justifiaient l'adoption de mesures répressives par les risques qui pesaient sur la sécurité nationale. Les Principes de Johannesburg relatifs à la sécurité nationale, à la liberté d'expression et à l'accès à l'information et les Principes globaux sur la sécurité nationale et le droit à l'information offraient une solution équilibrée face au recours aux lois sur la sécurité nationale, en ce qu'ils proposaient une feuille de route permettant de codifier les limites qu'il convenait de fixer à l'application de ces lois.

40. Troisièmement, M. Hughes a évoqué la surveillance, en particulier le logiciel espion Pegasus vendu aux États et utilisé pour pirater des appareils mobiles. Ce logiciel permettait d'accéder à tous les aspects du travail et de la vie des journalistes, y compris à leurs sources et aux membres de leur famille. Compte tenu de l'ampleur de la menace que représentaient les logiciels espions pour les journalistes, de telles pratiques devaient être combattues, y compris par la voie judiciaire. Les États devaient en outre restreindre ou interdire l'utilisation de ce type de logiciels, compte tenu des effets considérables qu'ils avaient sur les journalistes et les médias indépendants.

¹⁵ Voir <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/wp-content/uploads/2023/04/GFoE-Article19-SLAPPs-paper.pdf> (en anglais seulement).

41. Enfin, M. Hughes a évoqué le recours croissant aux coupures d'accès à Internet, qui nuisaient fortement aux journalistes et aux médias. Il importait d'amener les entreprises de télécommunications et les filiales de ces entreprises qui se livraient à de telles pratiques à répondre de leurs actes, notamment en leur imposant de lourdes sanctions économiques. M. Hughes s'est dit favorable à la judiciarisation de ce type d'affaires, estimant qu'il s'agissait là d'un moyen de sensibiliser davantage le public aux problèmes rencontrés par les journalistes. Il a également encouragé les États et les organisations internationales à tenir compte de la jurisprudence des juridictions régionales et internationales, et à codifier cette jurisprudence de sorte à garantir aux journalistes la protection nécessaire.

42. La quatrième experte, Gulnara Akhundova, directrice régionale pour l'Europe de l'Est et la stratégie mondiale de l'organisation à but non lucratif International Media Support, a déclaré que son organisation envisageait de manière globale les menaces qui pesaient sur la sécurité des journalistes ; ainsi, elle intervenait aussi bien en s'attaquant au phénomène des « déserts de l'information » dans les États membres de l'Union européenne, au moyen d'une action locale très ciblée, qu'en collaborant avec des entreprises de haute technologie de la Silicon Valley. M^{me} Akhundova a plaidé en faveur d'un changement de politiques et d'une autonomisation au niveau national. Elle a en outre demandé que la question du développement des médias soit prise en compte dans les plans d'action et les stratégies de développement adoptés à l'échelle des pays. Elle a, à cet égard, fait référence aux régimes fiscaux officiels, aux programmes de soutien financier et à la possibilité pouvant être offerte aux médias de s'enregistrer en tant qu'organisations à but non lucratif. Elle a souligné que des mesures urgentes de soutien et de financement des médias ne suffiraient pas, et qu'il fallait s'attacher davantage à développer des modèles économiques viables pour les médias indépendants, en particulier les médias locaux, si l'on voulait relever les défis numériques. Il s'agissait, par exemple, de développer les compétences commerciales des directeurs de médias ou d'introduire de nouvelles technologies dans les salles de presse.

43. M^{me} Akhundova a souligné que l'on ne pouvait relever ce défi de taille qu'en collaborant activement avec d'autres parties prenantes, en particulier dans le cadre de partenariats public-privé, afin de soutenir les médias indépendants. Elle a souligné que la désinformation fondée sur le genre constituait une grave menace pour la sécurité des femmes journalistes et devait être reconnue comme une forme de violence de genre. De même, les propos sexistes à l'égard des femmes journalistes et des journalistes LGBTIQ+, tant en ligne que hors ligne, devaient être considérés comme des discours de haine et sanctionnés en conséquence.

C. Débat

44. Au cours du débat, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Lituanie, de la Fédération de Russie, des États-Unis et de l'Union européenne. Des représentants de trois organisations non gouvernementales, à savoir Asian Forum for Human Rights and Development, l'Institute for Reporters' Freedom and Safety et Justice for All International, ainsi que des experts universitaires, ont également pris la parole.

45. De nombreux intervenants se sont félicités du thème du séminaire d'experts et se sont dits attachés à la sécurité des journalistes. Certains ont rappelé que le journalisme indépendant était un pilier essentiel d'une démocratie authentique, garantissant l'accès à l'information et la participation des citoyens à la vie publique. D'autres ont noté avec inquiétude que les attaques contre les médias indépendants augmentaient dans le monde entier, les journalistes étant visés par des actes d'intimidation, des menaces juridiques et des procédures judiciaires abusives. Les procès-bâillons intentés contre des journalistes constituaient une menace grave pour la démocratie et les droits de l'homme. Il fallait à cet égard prendre des mesures décisives pour renforcer les dispositions législatives. Certains intervenants ont souligné que des instruments internationaux visant à garantir la sécurité des journalistes existaient déjà, mais que le principal problème tenait au fait que ces instruments n'étaient pas appliqués et que les États n'avaient pas la volonté politique de mieux protéger les journalistes.

46. La Fédération de Russie a évoqué la censure, les interdictions de diffusion, les enquêtes pénales, les amendes et les sanctions, ainsi que le gel des comptes bancaires visant des professionnels et des médias russes dans les États membres de l'Union européenne et aux États-Unis. D'autres intervenants ont fait référence aux licenciements, aux actes de harcèlement, aux menaces juridiques et aux mesures de détention visant les journalistes et les responsables d'organes de presse qui critiquaient l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, ainsi qu'à l'exil de journalistes. Certains se sont déclarés préoccupés par les arguments avancés par certains États pour légitimer les restrictions de la liberté d'expression et de la liberté des médias en temps de guerre, notamment la diffusion de discours de haine et de propagande par des médias étatiques. Le fait que des journalistes vivant en exil soient pris pour cible était également préoccupant, tout comme l'était l'utilisation de logiciels espions pour surveiller leurs activités. L'utilisation abusive des lois économiques, du droit pénal et des dispositions réglementaires pour réprimer des médias et des journalistes était également une source de préoccupation majeure. Des intervenants sont convenus qu'à l'ère du numérique, la viabilité économique des médias et la survie financière des journalistes, en particulier celles des médias et des journalistes ouvertement critiques à l'égard du pouvoir en place, étaient menacées.

47. Certains intervenants ont fait part d'initiatives menées au niveau national afin d'améliorer la sécurité des journalistes. L'Australie a ainsi évoqué l'instauration récente d'un code obligatoire de négociation à l'intention des médias et des plateformes numériques, qui visait à donner aux éditeurs de presse locaux les moyens de négocier avec les grandes plateformes en ligne et la possibilité d'être rémunérés lorsqu'ils publiaient des informations sur ces plateformes. L'Azerbaïdjan a fait référence au décret présidentiel de 2021 sur les réformes des médias, portant création d'une agence de développement des médias, et à la loi de 2022 qui avait renforcé les mécanismes visant à assurer l'indépendance et le pluralisme des médias. La Lituanie a indiqué qu'elle avait adopté en 2022 des textes législatifs portant modification du Code de procédure civile et du Code pénal afin de lutter contre les procès-bâillons, en instaurant une procédure accélérée permettant d'examiner, à titre préliminaire, le bien-fondé des recours formés. L'Allemagne a fait part de son soutien au programme international de protection des journalistes dans les situations de crise et de conflit. Les États-Unis ont fait référence au décret présidentiel interdisant à l'administration fédérale d'utiliser des logiciels espions commerciaux présentant des risques pour la sécurité nationale ou risquant d'être détournés par des gouvernements étrangers. En outre, des principes directeurs élaborés par la Coalition pour la liberté en ligne avaient également été publiés afin d'inciter les gouvernements à respecter les droits de l'homme en utilisant de façon responsable les technologies de surveillance. Par ailleurs, l'Agence des États-Unis pour le développement international avait mis en place le fonds « Reporter Shield », auquel les journalistes du monde entier pouvaient avoir recours pour se défendre contre les procès-bâillons. La Commission européenne a également fait part des mesures qu'elle avait prises pour lutter contre les actions de ce type afin de mieux protéger les journalistes contre les procédures judiciaires abusives, ainsi que de son soutien à 550 journalistes et médias menacés, notamment en Afghanistan et en Ukraine.

48. Les intervenants ont posé de nombreuses questions aux experts, notamment sur les lois et réglementations que les États pouvaient adopter pour prévenir la désinformation et la désinformation, le cadre juridique visant à protéger les médias et la sécurité des journalistes en période de conflit, la recherche d'un juste équilibre entre le droit à la liberté des médias et la légitimation, par l'État, des restrictions imposées pour des raisons de sécurité nationale, la recherche de synergies entre les gouvernements et la société civile afin d'offrir un cadre approprié aux journalistes en exil, les stratégies efficaces que les journalistes pouvaient adopter face aux menaces, la manière dont les journalistes pouvaient concilier la double responsabilité d'informer de manière indépendante et de faire en sorte que les médias puissent produire les ressources nécessaires à leur fonctionnement, les dispositions que devait adopter la communauté internationale, y compris le Conseil des droits de l'homme, pour lutter contre les procès-bâillons et défendre les journalistes en exil, et les mesures que le Conseil des droits de l'homme, les États, la société civile et les organisations de médias devaient prendre pour mieux protéger les journalistes.

D. Observations finales des experts

49. Les experts ont rappelé que le droit international des droits de l'homme autorisait à apporter des restrictions à la liberté d'expression. Pour ce faire, il fallait toutefois respecter une procédure et des critères précis, notamment le principe de proportionnalité. Les États profitaient des restrictions qu'ils imposaient aux journalistes, ce qui constituait une entrave illégale à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. Ils devaient respecter pleinement le droit international des droits de l'homme et les normes applicables en la matière, dans toutes les situations.

50. Les experts ont expliqué que le cadre juridique international prévoyait également la protection des journalistes pendant les conflits armés. Les déclarations des organisations internationales avaient été très utiles pour faire valoir des positions de principe sur le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de la presse. S'agissant des journalistes en exil, ils étaient protégés, en tant que travailleurs migrants, par la Convention de 1949 sur les travailleurs migrants (révisée) (n° 97), qui faisait obligation aux États parties de leur garantir, en matière de travail, les mêmes protections que celles dont bénéficiaient les travailleurs nationaux, notamment la liberté d'association et le droit de négociation collective.

51. Concernant la désinformation et les informations fallacieuses, les experts ont indiqué que certains gouvernements interdisaient certains organes de presse et coupaient l'accès à Internet, ce qui constituait une atteinte au droit à la liberté d'expression et au droit d'accès à l'information. À cet égard, ils ont critiqué la décision de l'Union européenne d'interdire la chaîne de télévision « Russia Today » et l'adoption par la Fédération de Russie d'une loi interdisant toute critique par les organisations non gouvernementales du conflit armé entre la Fédération de Russie et l'Ukraine. Ils ont souligné que la censure et les interdictions n'empêchaient ni la désinformation ni la mésinformation et qu'elles étaient contreproductives. Le meilleur moyen de lutter contre la désinformation et la mésinformation consistait à vérifier les faits en se fondant sur des informations indépendantes diffusées par des médias libres et indépendants¹⁶.

52. Concernant l'utilisation de logiciels espions pour surveiller les activités des journalistes, ces derniers faisaient valoir, dans le cadre des procédures judiciaires, que les autorités elles-mêmes reconnaissaient les incidences néfastes de cette pratique, ce qui contribuait à légitimer leur position devant les tribunaux.

53. Concernant les procès-bâillons, les experts ont souligné que ces procédures étaient très particulières puisqu'elles étaient très médiatisées, longues et coûteuses et qu'en plus de constituer une menace pour la liberté d'expression et la démocratie, elles nécessitaient de mener un travail juridique approfondi et un travail d'explication en bonne et due forme auprès du public. Néanmoins, les pays désireux de protéger les journalistes disposaient d'ores et déjà d'une législation type en la matière, notamment de la directive type contre les procès-bâillons présentée par la Coalition against SLAPPs in Europe et de la loi type proposée par le centre de recherche sur les procès-bâillons de l'Université d'Aberdeen au Royaume-Uni.

54. Concernant les effets de la privatisation des médias et l'influence de la course aux profits sur les médias et les journalistes, les experts ont insisté sur le fait que les médias étaient un bien public qui devait être garanti, y compris par le secteur privé, et nécessitait d'être réglementé. Les radiodiffuseurs publics avaient également un rôle important à jouer dans la protection et la promotion des médias en tant que bien public.

55. Pour avancer sur cette voie, les experts ont souligné qu'il importait de faire le point sur les progrès accomplis au cours des trente dernières années et sur les enseignements tirés de l'expérience. Les résolutions des organes de l'ONU faisaient désormais partie du droit non contraignant. Elles étaient citées par un nombre croissant de juges dans leurs décisions et étaient utilisées par les avocats des médias pour préparer leur défense. Des organisations telles que la Media Freedom Coalition et la Coalition pour la liberté en ligne avaient été créées et les critères d'indépendance, de liberté et de pluralisme des médias énoncés dans la Déclaration de Windhoek sur le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste avaient contribué à améliorer la sécurité des journalistes. Concernant les pays en crise comme l'Ukraine, la communauté internationale avait, en coordination avec les

¹⁶ Voir [A/HRC/47/25](#).

principaux acteurs locaux, réagi rapidement, en répondant aux questions relatives au journalisme dans les situations de conflit et en fournissant des équipements de protection.

56. En conclusion, les experts ont souligné que la volonté politique d'agir des États et des parties intéressées était essentielle si l'on voulait instaurer des mécanismes permettant de protéger les droits et les intérêts des journalistes, de reconnaître leur rôle dans la surveillance de la vie publique et de sanctionner ceux et celles qui portaient atteinte à leurs droits.
